



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20191104-BUR-AG-19-061-  
DE  
Date de télétransmission : 27/11/2019  
Date de réception préfecture : 27/11/2019

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Bureau du 4 novembre 2019*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Approbation de la convention établissant la répartition des interventions au regard des compétences espaces naturels sensibles (ENS) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entre la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS** : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

**ABSENTS** : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

**Nombre de membres composant le Bureau : 13**  
**Nombre de membres en exercice : 13**  
**Quorum : 7**

**Votants : 7**  
**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Monsieur François TATTI ouvre la séance.**

**OBJET : Approbation de la convention établissant la répartition des interventions au regard des compétences espaces naturels sensibles (ENS) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entre la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adapte le cadre d'exercice de ces missions, sans remettre en cause ni leur définition, ni leur attribution aux intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

Le projet convention établissant la répartition des interventions au regard des compétences espaces naturels sensibles (ENS) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entre la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia, ci-annexé ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**